

## ANNEXE IV

### ANNEXE CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL POUR LA MEDITERRANEE SEPTENTRIONALE

#### Article premier

##### *Objet*

La présente annexe a pour objet de donner des lignes directrices et d'indiquer les dispositions à prendre en vue d'une mise en oeuvre efficace de la Convention dans les pays touchés Parties de la région de la Méditerranée septentrionale compte tenu des particularités de cette dernière.

#### Article 2

##### *Particularités de la région de la Méditerranée septentrionale*

Les particularités de la région de la Méditerranée septentrionale évoquées l'article premier sont notamment les suivantes :

- (a) des conditions climatiques semi-arides touchant de vastes étendues, des sécheresses saisonnières, une très grande variabilité du régime pluviométrique et des chutes de pluies soudaines et très violentes;
- (b) des sols pauvres et sensibles à l'érosion, sujets à la formation de croûtes superficielles;
- (c) un relief inégal comportant de fortes pentes et des paysages très variés;
- (d) des pertes importantes de la couverture forestière dues à des incendies de forêt répétés;
- (e) une crise de l'agriculture traditionnelle, marquée par l'abandon de terres et la détérioration des structures de protection des sols et de l'eau;
- (f) l'exploitation non durable des ressources en eau aboutissant à de graves atteintes à l'environnement, y compris à la pollution chimique, la salinisation et l'épuisement des nappes aquifères; et
- (g) une concentration de l'activité économique dans les zones côtières imputable au développement de l'urbanisation, aux activités industrielles, au tourisme et à l'agriculture irriguée.

#### Article 3

##### *Cadre de planification stratégique pour un développement durable*

1. Les programmes d'action nationaux font partie intégrante du cadre de la planification stratégique pour le développement durable des pays touchés Parties de la Méditerranée septentrionale et en sont un élément essentiel.